

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 25 JUILLET 2014****OBJET : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**Nombre de membres : **11**Afférents au conseil : **11**En exercice : **11**

Date de la convocation : 22/07/2014

Date d'affichage : 25/07/2014

Ayant délibéré : 10

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq juillet, à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'Olivese, sous la Présidence de M. Jean Luc MILLO, Maire de la Commune d'OLIVESE.

Mme CIPRIANI Marie Louise a été élue secrétaire de séance.

<b>Etaient présents</b>	<b>Etait représenté</b>
M. MILLO Jean-Luc	MME GUIQUET Sandra
M. CIPRIANI Jean-Marie	
M. POLI Jean -Baptiste	<b>Etait absent</b>
Mme MICHELETTI née MARTINO Jeanne	M. MANTESE Jean François
M. BRUNETTI Alain	
Mme OBENOUS née DURAND Isabelle	
Mme CIPRIANI née GIACOMETTI Marie Louise	
M. MARTINO Enzo	
M. POLI Pierre-Antoine	

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 1650 du C.G.I. prévoit l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette commission comprend sept membres :

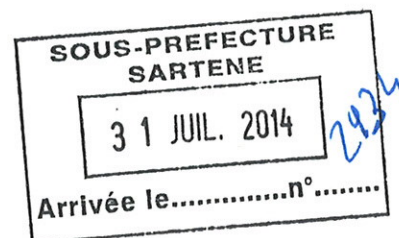
- le Maire ou l'Adjoint délégué, Président,
- et six commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la Commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la Commune. Enfin, lorsque la Commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les six commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal ; la liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit donc



comporter douze noms pour les commissaires titulaires, et douze noms pour les commissaires suppléants.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal une liste de douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants (liste annexée à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions du Maire et désigne les commissaires titulaires et suppléants qui seront proposés au Directeur des Services Fiscaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,  
Le 28 Juillet 2014

Le Maire,  
Jean-Luc MILLO,



Commune de.....**OLINESSE**.....

Proposition de membres titulaires de la commission communale des impôts directs  
 Liste, établie après consultation des communes membres

**Personnes domiciliées dans le périmètre de la commune**

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Profession	Catégorie (*)
1 Penelt Geary	10/11/1961	Roch des Bains - 20340 Olvez	Agriculteur	Agriculteur
2 Bernard Vigliani	08/07/1970	Caraloum - 20340 Olvez	Retraité	Retraité
3 Gunderdom Anne	29/04/1973	Ulleke - 20340 Olvez	Retraité	Retraité
4 Docteur Chusbaer	08/11/1971	Quenec Carone - 20340 Olvez	Retraité	Retraité
5 Isabelle Lounsaik	29/07/1973	Quenec Poata - 20340 Olvez	Retraité	Retraité
6 Corélie Bene	21/08/1979	Quenec Casend - 20340 Olvez	Retraité	Retraité
7 Ker. Nevst Jean. daniel	08/11/1973	Quent - 20340 Olvez	Retraité	Retraité
8 Brunelt Harpou	24/01/1976	Quenec Valdo - 20340 Olvez	Indépendant	Retraité
9 Bond Long	24/07/1976	Quent - 20340 Olvez	Indépendant	Retraité
10 Porcheron Sylvain	25/11/1976	Poate - 20340 Olvez	Indépendant	Retraité

**Personnes non domiciliées dans le périmètre de la commune**

Nom et prénom	Adresse	Profession	Catégorie (*)
11 Hédalio - 109146y Pergeol	Quenec Valdo - 20340 Olvez	Indépendant	Retraité
12 Circéle Bond - 109146y	Quenec Senab - 20340 Olvez	Indépendant	Retraité

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts

\*propositions de commissaires selon la catégorie de contribuables qu'ils sont appelés à représenter